

N° 2020-61

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE
BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu les arrêtés des 2 septembre 1992 et 25 janvier 2002 modifiés fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu les arrêtés n° 2019-283 du 19 novembre 2019 et n° 2019-299 du 28 novembre 2019 portant ouverture des concours interne et externe de bibliothécaire territorial,

Vu l'arrêté n° 2020-37 du 24 février 2020 portant nomination du jury des concours interne et externe de bibliothécaire territorial,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Considérant qu'il convient de reporter l'épreuve écrite d'admissibilité des concours interne et externe du concours de Bibliothèque territorial,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Les épreuves écrites initialement programmées le mardi 19 mai 2020 dans les locaux du Centrex à Noisy-le-Grand (93) et du Centre de gestion à Lieusaint (77) sont annulées.
- ARTICLE 2** : Les épreuves seront réorganisées dès la fin de l'état d'urgence déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.
- ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 2 avril 2020

**P /Le Président
du Centre de gestion**



Jean BARRACHIN

Vice-président du Centre de gestion de
Seine-et-Marne

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ; 2 avril 2020